

**MAIRIE
Du
VERNET**



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
« RUE DE L'EGLISE »

SUR LA COMMUNE DU VERNET

N° 04 / 2025

LE MAIRE

VU la demande en date du 10/01/2025 par laquelle l'entreprise MPEP représentée par Monsieur TRAININI Franck, sis au 1 impasse de la Bigorre – 31600 EAUNES,

demande : L'AUTORISATION de STATIONNER UN ECHAFAUDAGE sur le trottoir de la rue de l'Eglise, au niveau du numéro 64 pour la mise en place de volets roulants, en agglomération, COMMUNE du VERNET.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public : **occupation du trottoir au niveau du 64 rue de l'Eglise pour le stationnement d'un échafaudage.**

ARTICLE 2

Durée des travaux : 1 jour à partir du 22/01/2025.

ARTICLE 3

L'échafaudage sera signalé de jour comme de nuit. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 16 janvier 2025.

Le Maire,
Serge DEMANGE

